

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION ET/OU DÉCLARATION SANS SUITE DE  
L'ACCORD CADRE « ACQUISITION DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET DE  
CLASSEMENT, DIVERSES CHEMISES, SOUS CHEMISES ET PARAPHEURS POUR  
LES SERVICES, LABORATOIRES ET COMPOSANTES DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE  
LYON 2 »**

N°2024-13

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2023-37) du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération 2023-58 du 7 juillet 2023 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer un marchés publics pour les petites fournitures de bureau et petites fournitures de classement, diverses chemises et sous chemises, parapheurs ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 novembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (annonce BOAMP n°23-165028) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (annonce JOUE n°2023/S 230-724501) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence 2023F23044 ;

Vu les candidatures et les offres remises pour le lot n°1 « Petites fournitures de bureau » ;

Vu l'absence de remise d'offre pour le lot n°2 « Petites fournitures de classement, diverses chemises et sous chemises, parapheurs (Lot réservé) » de la procédure ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés lors de la séance du 11 janvier 2024 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2152-7 et R.2122-8 du code de la commande publique, et en prenant en compte les consommations récurrentes estimées dans la catégorie des petites fournitures de bureaux, une offre économiquement la plus avantageuse a été sélectionnée pour le lot n°1 après un processus de mise en concurrence ;

Considérant toutefois qu'en droit, les articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique autorisent l'acheteur, à tout moment, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite, notamment, pour cause d'infructuosité ;

Considérant que dans les faits, aucune candidature/offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot n°2 « Petites fournitures de classement, diverses chemises et sous chemises, parapheurs (Lot réservé) » et qu'il y a donc lieu de faire usage de cette faculté.

**Voies et délais de recours :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

## DÉCISION

### **Article 1 :**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot 1 : Petites fournitures de bureau au soumissionnaire :

FIDUCIAL BUREAUTIQUE  
41 Rue du Capitaine Guynemer  
92 400 COURBEVOIE  
[fos.cofma@fiducial.net](mailto:fos.cofma@fiducial.net)  
SIRET : 95551002900718

### **Article 2 :**

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°2 « Petites fournitures de classement, diverses chemises et sous chemises, parapheurs (Lot réservé) ».

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera une procédure pour le lot n°2.

### **Article 3 :**

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de la procédure.

Elle procédera également, dans le respect de la réglementation en vigueur, au rejet des concurrents évincés et notifiera l'accord-cadre à l'attributaire du lot n°1 « Petites fournitures de bureau ».

### **Article 4 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON,

### **Voies et délais de recours :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique